



## **Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2019 à 20h30**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 07 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

### **Etaient présents :**

**Mmes :** Alriquet, Belle, Bury, Carteney, Cherencey, Fiquet, Ledin, Leroy, Letellier, Louvigné et Wilmart.

**MM. :** Bourdet, Boutrais, Carton, Coquentin, Dewas, Jouault, Joille, Lardilleux, Morin, Perier, Rousselet et Saffré, formant la majorité des membres en exercice.

### **Ont donné pouvoir :**

M. Guerin à M. Dewas, M. Greboval à M. Jouault, Mme Martin à M. Perier et Mme Tena à Mme Ledin.

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.*

**Madame Karine Chérencey** est désignée secrétaire de séance.

### **Point n° 1 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2019**

Madame Alriquet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 préparé par ses soins.

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et introduit par la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles du CGCT relatifs au DOB en complétant

les dispositions relatives au contenu et à la forme du débat.

**Sur le contenu** : Présentation d'un rapport (et non plus d'un simple débat) sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

**Sur la forme** : Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce ROB est donc l'occasion de présenter des éléments de contexte juridique, économique et financier dans lequel se place l'élaboration du budget 2019 de la commune de La Chapelle-Longueville, de faire un point général sur sa situation financière pour présenter les orientations budgétaires qui en découlent.

Le maire remercie Madame Alriquet pour son travail et souligne que le budget est équilibré, que nous n'avons pas la volonté de faire de gros investissements cette année et que nous devons être très vigilants sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Monsieur Jouault mentionne qu'il votera ce ROB car leurs hypothèses étaient les mêmes, il remercie les agents qui assurent la continuité du service.

Après lecture et observations le maire procède au vote : Le projet est adopté **à l'unanimité**.

**Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé au présent compte-rendu.**

## **Point n°2 - Indemnité de conseil du Receveur municipal**

Madame Alriquet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, poursuit :

Une collectivité territoriale peut solliciter personnellement son comptable afin qu'il lui fournisse conseil et assistance.

Le comptable public agit, alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales.

Toutefois, les comptables publics étant des fonctionnaires de l'État, les conditions de cette intervention et de leur rémunération – par une indemnité dite de conseil – sont strictement encadrées.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée.

Après un court échange, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder pour la durée du mandat, à Monsieur Philippe Guillée, receveur

municipal, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

### **Point n° 3 - Création des commissions municipales**

M. Dewas, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est invité à prendre la parole. Il expose :

Les commissions municipales permettent aux élus d'examiner en commun les questions entrant dans le champ de compétence de la commission avant examen éventuel par le conseil.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le maire est de droit le président des commissions. Il les convoque dans les huit jours de leur constitution. Chaque commission élit alors un vice-président qui a pouvoir de la convoquer et de présider les réunions. Il est commode d'élire l'adjoint qui couvre les domaines de compétence de la commission, afin qu'il en devienne le rapporteur lors des séances du conseil.

Aux termes de l'article 2121-22 du CGCT, ces commissions sont librement créées par le conseil qui fixe également le nombre des participants. Le conseil décide de voter à main levée.

Il est proposé de créer les quatre commissions suivantes (sans limitation du nombre de participants) :

- **Affaires Générales / Finances / Marchés**
- **Urbanisme / Travaux / Voirie / Espaces Verts / Patrimoine**
- **École / Jeunesse**
- **Communication / Manifestations / Culture**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** ces commissions.

Suite à un appel à candidature des membres de ces commissions, celle-ci sont composées de la manière suivante :

**Affaires Générales / Finances / Marchés** : A. Rousselet, Y. Alriquet, H. Bourdet, S. Dewas, V. Cartenet, K. Chérencey, L. Saffré, V. Leroy et F. Lardilleux.

**Urbanisme / Travaux / Voirie / Espaces Verts / Patrimoine** : A. Rousselet, Y. Alriquet, H. Bourdet, V. Cartenet, S. Belle, S. Ledin, B. Tena, P. Carton, J. Coquentin, J-P Guerin et F. Lardilleux.

**École / Jeunesse** : A. Rousselet, V. Cartenet, S. Dewas, K. Chérencey, P. Boutrais, L. Fiquet, F. Martin, J. Jouault et A. Perier.

**Communication / Manifestations / Culture** : A. Rousselet, K. Cherencey, H. Bourdet, S. Dewas, V. Cartenet, M-C Bury, T. Joille, J-P Guerin, F. Martin, A. Perier et C. Wilmart.

## **Point n° 4 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Madame Alriquet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose :

Les marchés supérieurs à 25 000 € doivent faire l'objet d'un appel d'offres émis par la commune.

Les dispositions concernant la constitution de la Commission d'Appel d'Offres sont prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 1414-2 et L 1411-5).

La Commission d'Appel d'Offres ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général du conseil municipal impose donc son renouvellement.

En application de l'article 1411-5 du CGCT, cette commission, présidée par le maire ou son représentant, est composée de **5 conseillers titulaires et de 5 conseillers suppléants** élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle avec plus fort reste.

Il est convenu par l'ensemble du conseil de ne pas voter à bulletin secret mais à main levée.

Les candidats titulaires et suppléants figurent sur la même liste.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Il est proposé d'élire les listes suivantes :

### **Sont candidats au poste de titulaire :**

Mme Y. Alriquet  
M. H. Bourdet  
M. P. Carton  
Mme V. Leroy  
Mme F. Martin

### **Sont candidats au poste de suppléant :**

M. P. Boutrais  
M. J. Jouault  
Mme L. Fiquet  
M. F. Lardilleux  
M. H. Morin

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** de valider ces listes de candidats.

## **Point n° 5 - Élection des délégués du S.I.E.G.E**

Madame Alriquet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, poursuit :

Le SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) est un établissement public de Coopération Intercommunale. Il regroupe l'intégralité des communes du département de l'Eure – soit 675 communes.

Les 675 communes adhérentes sont représentées au Comité syndical par **un délégué titulaire et un délégué suppléant** élus au sein des conseils municipaux.

Les 675 membres se réunissent 3 fois par an (2 Comités + Débat d'Orientations Budgétaires).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-33 et article 7 modifié relatif aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant, ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Sont proposées, les personnes suivantes :

### **Délégué titulaire :**

- **Monsieur Frédéric LARDILLEUX** né le 03 août 1965  
14 rue des Amelots - Saint-Just 27950 La Chapelle-Longueville

### **Déléguée suppléante :**

- **Madame Yvette ALRIQUET** née le 22 juin 1943  
2 rue de la mairie - Saint-Just 27950 La Chapelle-Longueville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** de valider cette proposition.

## **Point n° 6 - Subvention projet classe de découverte**

Madame Cartenet, 4<sup>ème</sup> Adjointe, présente le projet de délibération :

La classe de découverte est la démarche première d'une politique éducative, permettant la découverte, par tous les enfants, d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à la citoyenneté.

Chaque année la commune de La Chapelle-Longueville contribue au financement des classes de découverte. Ces séjours sont financés en partie au moyen des subventions de la commune accordées aux associations coopératives des écoles concernées.

La participation de la commune apporte une aide financière aux familles et permet ainsi aux écoles de mener à bien leur projet scolaire.

Jusqu'à présent cette subvention était votée à chaque fois qu'un enseignant organisait une classe de découverte. Madame Cartenet précise que pour l'année en cours, un seul séjour est prévu (en Auvergne) pour l'école de Saint-Pierre-d'Autils.

Afin de faciliter l'organisation pour les écoles, il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe du versement aux associations coopératives des écoles de notre commune une subvention de **30 € par an et par élève** participant à une classe de découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte **à l'unanimité** le principe d'une participation financière à hauteur de **30 €** par élève et par an pour chaque classe de découverte organisée par les écoles de la commune et autorise le Maire à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

### **Point n°7 - Renouvellement du conseil d'administration du C.C.A.S.**

Le Maire cède la parole à Monsieur Perier, 6<sup>ème</sup> Adjoint, qui expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Un Centre Communal d'Action Sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du Code de l'Action Sociale). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du CAS). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6 du CAS).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le maire est président de droit (art. R 123-7 du CAS). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6 du CAS).

Monsieur Perier propose au conseil municipal de fixer le nombre de membre du CCAS à **14, soit 7 membres élus et 7 membres non-élus.**

En conséquence, il convient pour cette délibération de voter d'abord le nombre de membres puis de procéder au vote des membres élus (du conseil municipal), sachant que les membres du CCAS non-élus sont nommés par le maire.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** fixe à **14**, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- **7** membres élus au sein du Conseil Municipal,
- **7** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CAS.

Madame Bury, Conseillère Municipale, interpelle le Maire sur le fait que les membres du conseil n'ont pas été sollicités pour faire partie du CCAS contrairement à l'appel à candidature proposé pour les commissions.

Quelques autres conseillères et conseillers font également part de leur désagrément sur ce sujet.

Monsieur Rousselet, Maire, leur répond que le CCAS est un conseil d'administration et non une commission, que de par les sujets traités le choix a été fait de ne pas « ouvrir » afin que la confidentialité soit assurée. Il ajoute que son choix est de laisser Monsieur Perier libre dans la constitution de ce conseil d'administration.

Il convient de procéder à l'élection des administrateurs élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions du CAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour, 3 voix contre** (M. Jouault + pouvoir de M. Greboval et Mme Bury) **et 4 abstentions** (M. Boutrais et Mme Ledin + pouvoir de Mme Tena et Mme Leroy) élit les personnes suivantes :

- Mme Monique Louvigné
- Mme Jacqueline Letellier
- Mme Fabienne Martin
- M. Philippe Carton
- M. Alain Perier
- Mme Brigitte Tena
- M. Thomas Joille

Par ailleurs, sont nommées par le Maire, en qualité de membres **non élus**, les personnes suivantes :

- Mme Jeanine Fleury
- Mme Catherine Lardilleux
- Mme Servanne Simonnin
- Mme Nicole Bellenger
- Mme Anaïs Albignac
- Mme Élisabeth Pagenaud
- M. Michel Roué

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces nominations.

## **Point n° 8 - Modification des statuts de SNA**

Madame Alriquet, 1<sup>ère</sup> Adjointe expose :

Les statuts actuels de SNA sont précisés par l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2018-44 du 11 décembre 2018.

Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster ces statuts, dans un souci de clarification des compétences exercées par SNA.

La délibération de SNA approuvant la modification statutaire présentée ci-dessous a été notifiée aux communes du territoire le 14 janvier 2019. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour approuver la modification statutaire, à la majorité qualifiée. A défaut d'avoir délibéré, leur avis est réputé favorable.

La modification statutaire sera par la suite prononcée par arrêté préfectoral.

L'ensemble des modifications proposées est présenté ci-dessous.

### **Maisons de services au public :**

Cette compétence a été inscrite à la création de SNA en tant que compétence optionnelle et ainsi libellée « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes », soit un exercice plein et entier de la compétence.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire d'établir un diagnostic territorial et de définir la stratégie de développement avant toutes propositions d'actions. Le délai pressenti est de 8 à 10 mois sur 2019.

Ceci étant, dans la mesure où des opportunités et des initiatives locales semblent se dessiner sous un calendrier proche, SNA ne souhaitant pas retarder les projets en cours, il est ainsi proposé au Conseil communautaire de transformer cette compétence en compétence facultative sous la rédaction suivante :

**« Stratégie, accompagnement et coordination des maisons de services au public sur le territoire de l'agglomération**

*L'agglomération :*

- *Établit une stratégie au travers d'un schéma directeur général des Maisons de service au public dans lequel seront déclinés : le diagnostic national, le diagnostic sur le territoire de Seine Normandie Agglomération, les attentes et besoins des communes et de leur population, des propositions de développement.*
- *Coordonne et accompagne techniquement les communes qui souhaiteraient porter une Maison de services au public.*
- *Se réserve la possibilité d'expérimenter des relais itinérants, et toutes autres solutions novatrices. »*

### **Accueil périscolaire :**

Il est rappelé que les communes exercent depuis septembre 2017 la compétence d'accueil périscolaire, à l'exclusion de l'accueil périscolaire du mercredi, qui reste exercé par SNA.

Certaines communes se sont engagées dans la signature d'un « Plan mercredi » avec l'Etat. Il est nécessaire de modifier les statuts de SNA pour garantir à ces communes une liberté d'action. La rédaction proposée est la suivante :

**« Les temps d'activités périscolaires sont de compétence communale.**

**Par dérogation, SNA exerce en lieu et place des communes la compétence d'accueil périscolaire le mercredi à la journée, à l'exclusion des activités prévues dans le cadre d'un « Plan mercredi » signé avec l'Etat. »**

### **Assainissement des eaux usées :**

Par effet de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, les compétences « assainissement des eaux usées » et « eaux pluviales urbaines » sont désormais distinctes. Seul l'assainissement des eaux usées fait partie des compétences optionnelles des agglomérations.

Il est proposé de prendre acte statutairement de cette loi, en modifiant comme suit la rédaction de la compétence de l'assainissement. Il est à noter que cette modification, technique, n'empêche aucune conséquence pour l'exercice de cette compétence, ni pour SNA, ni pour ses communes membres.

**« Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ».**

*Il est proposé d'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés au présent rapport.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

<b>Point n° 9 - signature d'une convention avec SNA pour le contrôle des hydrants</b>
---

Monsieur Bourdet, 2<sup>ème</sup> Adjoint, expose :

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), porté par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure (D3 SIDPC 17 09) en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, prévoit que les contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie sont réalisés au titre de la police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sous l'autorité du Maire. Ces contrôles sont réalisés tous les trois ans ou à raison d'un tiers par an et par commune.

Les services techniques de la régie eau de SNA disposent de **compétences** pour procéder aux contrôles techniques des poteaux et bornes incendie, c'est pourquoi il est préconisé de faire appel à ces services pour répondre à cette nouvelle obligation.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec SNA pour une durée de trois ans.

**Les conditions financières** de cette convention comportent deux volets :

- **Une partie fixe** destinée à couvrir les frais liés à la mise en forme du rapport, à sa reprographie et à son expédition :
  - Moins de 50 points                      80 € HT par rapport
  - De 50 à 100 points                      120 € HT par rapport
  - Au-delà de 10 points                      160 € HT par rapport
- **Une partie variable** destinée à couvrir les frais liés à la réalisation des contrôles sur les poteaux et bouches incendie :
  - 10 € HT par point audité

Notre commune dispose de **51** hydrants.

Il est précisé que lors de la dernière visite de contrôle, 4 hydrants étaient non opérationnels. En conséquence, il est nécessaire de procéder à un nettoyage de leurs abords.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention pour la réalisation de prestations de contrôle des poteaux et des bouches d'incendie par Seine Normandie Agglomération au profit de la commune et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** de valider cette proposition.

## Questions diverses

### *Frelon Asiatique*

M. Boutrais, Conseiller Municipal, évoque l'arrêté préfectoral, consultable sur le site de la commune ([www.lachapellelongueville.fr](http://www.lachapellelongueville.fr)) qui organise la lutte contre le frelon asiatique dans le département de l'Eure et le rôle des municipalités et du conseil départemental.

Le Maire répond qu'il n'est pas opposé à une participation financière de la commune, complémentaire à celle attribuée par le Conseil Départemental et que le sujet peut être étudié ensemble et proposé au conseil.

### *Terrain de sport*

M. Boutrais demande s'il est possible de rendre utilisable le terrain de sport de La Chapelle-Réanville, et de relancer le projet de construction des vestiaires à la charge de la société Joubeaux.

Il lui est répondu qu'effectivement c'est à la municipalité de se mettre en condition d'avoir le temps de le faire cette année, il faut relancer le permis de construire des vestiaires et estimer la réfection du terrain.

### *Nettoyage des Tags et divers travaux*

La question du nettoyage des tags est posée, M. Bourdet, adjoint à la voirie, répond que cela va être fait très rapidement.

Mme Leroy signale le nombre croissant des incivilités et notamment des débris jetés le long des routes.

Monsieur Lardilleux demande où en sont les petits travaux d'entretien et de réfection prévus sur la commune, M. Bourdet adjoint aux travaux répond que des devis seront portés au budget.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'ambitions particulières en matière de travaux sur ce mandat, en dehors d'entretien courant et de mises aux normes, mais qu'une réflexion est à mener sur le devenir de certains bâtiments, et qu'il sera peut-être nécessaire d'en vendre certains pour en entretenir d'autres.

Mme Leroy précise qu'il est intéressant de recenser l'ensemble des bâtiments.

Monsieur le Maire convient qu'il est nécessaire d'étudier le sujet cette année pour avoir ensuite des projets plus ambitieux.

### *Commissions SNA*

M. Boutrais demande où en est la constitution des commissions SNA. Madame Alriquet lui répond qu'elles sont en cours de constitution. Elles sont au nombre de 6 : Finances, Attractivité, Aménagement, Proximité, Cohésion et Ressources naturelles.

**Il est 23h05 le conseil municipal est clos.**

### **Le Maire donne la parole au public**

Une administrée demande des explications sur les primes données à certains chefs de pôle.

M. le Maire répond que ce montant ne concerne pas tous les chefs de pôle ; Que lors de la fusion des 3 communes, il a été décidé par l'ancienne municipalité de ne pas recruter de Directeur Général des Services et de donner des primes pour compenser un accroissement de la charge de travail et des responsabilités de certains agents ; Qu'il a regardé chaque fiche de paye et n'a pas été choqué du montant des rémunérations au regard de l'engagement des agents ; Qu'il y a certainement de petites économies à faire, mais plutôt sur l'emploi trop fréquent de personnel intérimaire.

Il est signalé par une représentante du club de gymnastique de Saint-Just un problème d'entretien de la salle polyvalente de Saint-Just. Effectivement, et M. Dewas, adjoint qualité et ressources humaines, précise que c'est aussi pour cette raison qu'un agent en charge des 3 salles de la commune sera prochainement nommé.

Il est signalé par Mme Lecollaire qu'avant le regroupement des 3 communes, il y avait un accueil en mairie le samedi matin qui correspond à une demande et aux besoins de la population. Il est répondu qu'une réflexion plus large est en cours sur les horaires et jours d'ouvertures au public.

**Plus aucune question n'étant posée, le conseil est définitivement clos à 23h45.**